

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Richard

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« régulièrement »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le conseil d'administration examine, non pas régulièrement, mais annuellement la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs.